

**DELIBERATION 2022**

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
 Présents : 24  
 Absents : 31

**DATE DU 13 DECEMBRE 2022**

**DATE D’AFFICHAGE 07 DECEMBRE 2022**

**DATE DE CONVOCATION 07 DECEMBRE 2022**

**OBJET:**

**budget primitif 2023 – budget annexe**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de sa publication (notification).

Le Maire,  


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de sa publication (notification).

Pour le Maire empêché,  
 L'Adjoint délégué

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L’an deux mil vingt deux, le Treize Décembre à 18 heures 00, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Polyvalente sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l’article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

**PRESIDENCE de :** Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

**Étaient présents :** Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, M. LEGRAND Francis, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, Mme GILSON Emmanuelle, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, Mme PAGLIA Sylvia, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, M. DELCOURT Benjamin, Mme CANIAU Nathalie, M. MOULIN Jérôme, M. GOSTIAUX Philippe, M. LECLERCQ Jacques, M. MUSY Frédéric

**Conseillers ayant donné procuration :**

Mme LUDOVISI Brigitte procuration M. DRUESNE Patrick  
 M. BIGAILLON Laurent procuration M. BROGNIET Patrick  
 Mme DELGARDE Marie-Tiphaine procuration M. LEMAIRE Pascal  
 M. LEMAY Frédéric procuration M. LEROUX Christiane  
 Mme. BELABDLI Angélique procuration Mme MENDOLA Nunziata  
 Mme VANDEPUTTE Valérie procuration M. DECROIX Patrick  
 M. MORTREUX Albert procuration Mme DUHAMBL Sylvia

**Absents excusés :** M. BECOURT Julien – Mme DYTRYCH Anne

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 à L2343-2 relatifs à l’adoption et l’exécution des budgets communaux,

Considérant l’instruction budgétaires M4 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant la délibération n° 75 du 27 octobre 2022, prenant acte de la tenue d’un Débat d’Orientation Budgétaire,

Considérant l’avis de la commission des Finances en date du 6 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d’adopter le budget primitif 2023 du budget annexe Régie Funéraire tel que décrit dans les documents annexés et conformément aux tableaux ci-dessous :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	27 428,49 €	27 428,49 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>€</b>	<b>€</b>

Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent la délibération décrite comme ci-dessus à l’**UNANIMITE**.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,



S. DUHAMEL.

